

## **Première commission de l'agrément des formations chefs de pôle**

---

**Pour répondre au décret et à l'arrêté de juin 2010 relatifs aux pôles d'activité cliniques ou médico-techniques dans les établissements publics de santé, la commission d'agrément des formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle a agréé le cahier des charges des contenus.**

**La commission d'agrément s'est prononcée sur le cahier des charges des formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle**

L'ANAP a mis en place une commission composée de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées. Cette commission présidée par M. Philippe RITTER, président du Conseil d'Administration de l'ANAP, s'est réunie dans sa forme décisionnelle le jeudi 09 décembre 2010 et a agréé le cahier des charges issu de ses travaux préparatoires. Ce document comprend un préambule qui précise les modalités recommandées et dresse la liste des critères qui serviront de base à la commission pour rendre ses avis quant à la conformité des formations au cahier des charges. Pour chacune des 6 thématiques de formation citées dans l'arrêté sont précisés l'objectif de la formation, les apprentissages ou compétences attendus ainsi que des contenus indicatifs. Il sera disponible en téléchargement sur le site de l'ANAP début janvier 2011.

Pour l'ANAP, les formations sont un outil pour développer des compétences et accompagner les hospitaliers dans leurs projets. Elles devront être participatives et opérationnelles pour permettre aux chefs de pôle d'assurer pleinement le pilotage opérationnel de leur pôle. La commission a insisté sur l'importance de la composante managériale dans le rôle du chef de pôle et sur la priorité qui devrait être donnée aux formations orientées vers le management d'équipe et la conduite du changement.

C'est dans cet esprit que la commission a souhaité privilégier un dispositif souple et adaptable. Elle recommande de procéder au préalable à un diagnostic des besoins.

### **La candidature des organismes de formation**

Les organismes qui souhaitent voir leurs formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique enregistrées pourront envoyer leur dossier de candidature complété à l'ANAP de janvier à mars 2011. La commission rendra ses premiers avis en avril 2011. La liste des organismes proposant des modules conformes sera publiée sur le site de l'ANAP.

Ainsi, l'objectif de la démarche d'agrément est double : il s'agit à la fois de cadrer les contenus pour que les organismes adaptent les formations aux nouveaux besoins, et de fournir aux directeurs et aux chefs de pôle une grille de lecture de l'offre de formation leur permettant de choisir les méthodes et les modules qui répondent le mieux à leurs besoins.

**Rappel des textes sur la formation à l'exercice des fonctions de chef de pôle (voir arrêté et décret du 11 juin 2010)**